

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**EN DATE DU 5 OCTOBRE 2023**  
**PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE**

**Approuvé le 02/11/2023 et affiché le  
09/11/2023**

L'an deux mille vingt-trois et le cinq octobre, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle du conseil communautaire sise 485, rue des Valets à Montluel, en session ordinaire, sous la présidence de M. Philippe GUILLOT-VIGNOT.

Date de convocation : le 29 septembre 2023

Membres en exercice : 33

Présent(e)s : 27

Absent(e)s représenté(e)s : 6

Votant(e)s : 33

Étaient présent(e)s : Patrick BOUVIER, Patrick MÉANT, Jean-Philippe FAVROT, Josiane MAURICE, David VANNIER, Christian GOUVERNEUR, Sandrine PEGUET, Emmanuel CHULIO, Philippe GUILLOT-VIGNOT, Bernard HERITIER, Aurélie RICHARD, Caroline CONDÉ-DELPINE, Gérard RAPHANEL, Laurent SOILEUX, Philippe BELAIR, Nadine CHAMARD-COQUAZ, François CRÉVOLA, Franck GENILLON, Christian GUILLEMOT, Carine MOUSTAUD, Maryse PACCARD, Joanna JUAREZ-LOPEZ, Marc GRIMAND, Isabelle LORIZ, Michel LEVRAT, Marie-Hélène TROSSELY, Véronique DOCK

Absent(e)s représenté(e)s : Daniel CLÉMENT ayant donné pouvoir à David VANNIER,  
Andrée RACCURT ayant donné pouvoir à Christian GOUVERNEUR,  
Carine COUTURIER ayant donné pouvoir à Aurélie RICHARD,  
Anne FABIANO ayant donné pouvoir à Philippe BELAIR,  
Laurence RAVEROT ayant donné pouvoir à Franck GENILLON,  
Patrick BATTISTA ayant donné pouvoir à Joanna JUAREZ-LOPEZ

Secrétaire de séance : Philippe BELAIR

*Monsieur le Président ouvre la séance à 18h30.*

### **Installation d'une nouvelle conseillère communautaire**

Monsieur le Président procède à l'installation d'une nouvelle conseillère communautaire, à savoir :

- Mme Maryse PACCARD, élue municipale de la commune de Montluel, suite à la démission de Madame GUERRERO d'une part et Madame SAMIER ne souhaitant pas rejoindre l'assemblée communautaire d'autre part.

### **Désignation du secrétaire de séance**

Monsieur le Président propose la désignation de M. Philippe BELAIR comme secrétaire de séance.

**Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :**

- **DÉSIGNE** M. Philippe BELAIR comme secrétaire de séance.

### **Approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 7 septembre 2023**

Rapporteur : Philippe GUILLOT-VIGNOT

Monsieur le Président soumet à l'approbation de l'assemblée le compte-rendu du conseil communautaire du 7 septembre 2023.

**Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le compte-rendu tel qu'il lui a été présenté.

### **Exonération de la Taxe d'Enlèvement des ordures Ménagères 2024**

---

Rapporteur :

Madame la Vice-présidente expose au conseil communautaire, les dispositions de l'article 1521 III 1 du code général des impôts qui permettent aux organes délibérants des groupements de communes, lorsque ces derniers se sont substitués à leurs communes membres pour l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, de déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux peuvent être exonérés.

La liste des établissements exonérés doit être affichée à la communauté de communes.

Les demandes présentées concernent des établissements ayant organisé leur propre filière de traitement des déchets ou actuellement non exploités, à savoir :

- SCI J. 2L - Parc d'activités les 2 B – 188, rue de la Côtère - 01360 BELIGNEUX,
- SUPER U SAS MONTLUDIS – 16 Cours de la Portelle – 01120 MONTLUEL.

Cette exonération annuelle est appliquée pour l'année 2024.

**Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :**

- **CHARGE** Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

### **Lotissement privé « Les Tournesols » à Pizay / Rétrocession des réseaux eau potable - assainissement**

---

Rapporteur : Christian GOUVERNEUR

Monsieur le Vice-président à l'environnement informe le conseil communautaire que la Communauté de Communes de la Côtère a été sollicitée par l'Association Syndicale du Lotissement (ASL) « Les Tournesols » sise sur la commune de Pizay pour la reprise dans le domaine public des réseaux d'eau potable et d'eaux usées qui desservent ce lotissement. En outre, une démarche équivalente est engagée auprès de la commune de Pizay pour l'intégration au domaine public de la voirie du lotissement (parcelle A1435).

Monsieur le Vice-président à l'environnement précise que la demande de l'ASL ne concerne pas la reprise du réseau privé d'eau pluviale, qui ne relève pas des compétences communautaires.

Les réseaux d'eau potable et d'assainissement ont été réalisés en 2003 par l'entreprise DUTEL TP.

Un plan de récolement a été communiqué par l'ASL, précisant la nature, et la localisation des réseaux d'assainissement et d'eau potable.

Conformément au règlement d'assainissement, la 3CM s'est assurée de l'état du réseau d'eaux usées. Une inspection télévisuelle a été réalisée, mettant en évidence une infiltration d'eau claire parasite dans la cheminée d'un regard de visite. L'ASL fournit la preuve de la réparation de ce désordre en juin 2023. Ces éléments permettent de justifier le bon état du réseau d'assainissement du lotissement.

Le réseau d'assainissement desservant le lotissement Les Tournesols traverse une propriété privée, cadastrée n°A1458, avant de rejoindre le réseau principal situé sous la RD22. Il sera nécessaire de modifier le bénéficiaire de la servitude de tréfonds existante au bénéfice de la communauté de communes.

Conseil communautaire du 5 octobre 2023 Communauté de Communes de la Côtère à Montluel	PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE	2 / 13
---	----------------------------	--------

Concernant le réseau d'eau potable, l'association syndicale a fait réaliser, à notre demande, une campagne de recherche de fuites en juin 2023 afin de s'assurer de l'état du réseau. Le prestataire en charge de la recherche de fuites certifie l'absence de fuite sur le réseau privé d'eau potable.

L'article 56 du règlement de service d'assainissement collectif de la Communauté de communes de la Côtière à Montluel stipule que les réseaux peuvent faire l'objet d'une demande de rétrocession seulement lorsqu'une voirie privée est concernée d'une demande d'intégration au domaine public. Tel est le cas de la voirie et des espaces verts du lotissement Les Tournesols. La demande a été acceptée par délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2019.

En raison de l'état des réseaux décrits ci-dessus et de l'accord de la commune de PIZAY à intégrer la voirie dans le domaine public communal, l'accord du conseil communautaire est sollicité pour la reprise des réseaux d'eaux usées et d'eau potable du lotissement Les Tournesols à Pizay dans le domaine public.

**Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le transfert dans le domaine public des réseaux d'assainissement et d'eau potable du lotissement Les Tournesols à Pizay,
- **DIT** que la présente délibération prendra effet concomitamment à l'intégration de la voirie et des espaces verts au domaine public,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les documents s'y rapportant.

### Présentation Zone à Faible Emission Mobilité (ZFEm)

---

Rapporteur : Christian GOUVERNEUR

*Arrivée de Marie-Hélène TROSSELY.*

Monsieur le Vice-président à l'environnement présente les résultats de l'étude d'opportunité à l'instauration d'une Zone à Faible Emission Mobilité (ZFEm) menée sur le territoire de la Communauté de communes de la Côtière à Montluel par l'ATMO Auvergne Rhône-Alpes.

L'ensemble des élu-e-s a été destinataire de ce rapport et sera invité à délibérer sur ce sujet au conseil communautaire du 2 novembre 2023.

### Espaces verts / Avenant n°1 de l'accord-cadre à bons de commande pour l'entretien des espaces verts sur le territoire de la 3CM

---

Rapporteur : Marie-Hélène TROSSELY

**VU :**

- *les articles L. 1414-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,*
- *les articles L. 3235-2, R. 2124-2 1°, R. 2161-2 à R. 2161-5, R. 2194-8 du code de la commande publique,*
- *l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,*
- *la décision n° 2020/06/10 du Président par laquelle il est prévu la signature du contrat,*
- *la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres du 15 avril 2020 attribuant le marché à la Société BARBOLAT ENVIRONNEMENT,*
- *l'avis de la commission d'appel d'offres du 19 septembre 2023.*

Madame la 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente rappelle que l'accord-cadre à bons de commande pour l'entretien des espaces verts a été conclu dans le cadre d'une mutualisation, par le prisme d'un groupement de commandes en 2020.

Madame la 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente informe que l'exécution financière de cet accord-cadre sera finalisée en décembre 2023, de sorte qu'en application de l'article 4 du cahier des clauses administratives particulières (CCAP), aucun bon de commande ne pourra être émis.

A titre superfétatoire et s'il ressortait déjà de l'arrêt de la Cour de justice de l'UE « Somonsen » que le maximum d'un accord-cadre est modifiable, un arrêt récent précise qu'il est possible de dépasser ce montant par la passation d'un marché subséquent quand bien même le maximum aurait déjà été atteint (CJUE, 14 juill. 2022, aff. jtes C-274/21 et C-275/21). A contrario, l'émission d'un bon de commande qui placerait l'exécution financière au-delà du montant maximal de l'accord-cadre n'est pas possible, car le bon de commande est un acte unilatéral d'exécution dépourvu de valeur contractuelle.

Madame la 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente rappelle que les règles de la commande publique permettent, sous plusieurs hypothèses, de modifier un accord-cadre, et notamment si la modification du contrat n'engendre pas une augmentation de 10 % du montant du marché initial pour les marchés de services, sans qu'il soit nécessaire de vérifier les conditions de la théorie de la modification non substantielle. Il est rappelé également que l'impact de l'augmentation doit être calculé en prenant en considération la clause de révision des prix (R. 2194-9 du CCP).

Madame la 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente estime qu'il convient d'ajuster à la hausse le montant initial de l'accord-cadre afin d'avoir la possibilité d'émettre des bons de commande jusqu'au début de l'année 2024 d'une part, et pour permettre aux communes de réaliser un second groupement de commandes d'autre part. Il conviendrait alors de modifier le seuil maximum porté à l'article 4 de l'acte d'engagement.

Ce sont les raisons pour lesquelles, il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à signer ledit avenant dont les caractéristiques essentielles sont les suivantes :

- Titulaire du marché : BARBOLAT ENVIRONNEMENT ;
- Date de conclusion du contrat : 27/08/2020 ;
- Montant maximum avant avenant : 300 000,00 € HT ;
- Montant maximum après avenant : 330 000,00 € HT.

**Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant n° 1 de l'accord-cadre à bons de commande pour l'entretien des espaces verts sur le territoire de la 3CM (n° 2020-GL-03),
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document permettant de mener à bien la présente délibération.

**Informatique / Signature de l'accord-cadre mixte de renouvellement de l'infrastructure de virtualisation, de sauvegarde, du matériel informatique et prestations associées**

Rapporteur : Marie-Hélène TROSSELY

Arrivée de Véronique DOCK avant le vote.

**VU :**

- les articles L. 1414-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1°, R. 2161-2 à R. 2161-5, L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-12 du code de la commande publique,
- le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 19 septembre 2023.

Madame la 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente rappelle que le projet de territoire mettait en exergue une volonté de mutualisation structurante. En d'autres termes, cette politique se voulait novatrice tant sur la nature des missions mutualisées que sur la méthode consacrée. A ce titre, le service commun permet notamment de mettre à profit l'expérience de chacune des entités au service de l'intérêt commun, comme cela peut être le cas pour la gestion des ressources humaines, de la comptabilité et des finances de certaines communes avec l'intercommunalité.

Madame la 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente rappelle également que certains items avaient été prévus lors de l'élaboration et l'adoption du projet de territoire, les systèmes d'information y étaient consacrés.

A ce titre, les services de l'intercommunalité ont pris, dès 2020, le virage du tout dématérialisé : gestion électronique du courrier, gestion de projets, progiciels financiers et RH mutualisés. Cette volonté s'est concrétisée par le flexoffice où chacun doit réserver son espace de travail. Or, pour parachever cette dynamique et sécuriser les échanges, la 3CM doit se doter de systèmes de sécurité fiables et évolutifs.

En plus de se conformer aux règles de la commande publique, en termes de seuils, l'accord-cadre proposé permet autant par son cahier des charges que par la méthode de l'achat (accord-cadre mixte mono-attributaire), de proposer les nouvelles technologies d'interconnexion des bâtiments de la 3CM, mais également des communes membres désireuses de bénéficier d'une expérience et d'une infrastructure réseau rodée et sécurisée.

Madame la 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente explique que cet accord-cadre prévoit la possibilité, pour les communes, de rejoindre, en temps voulu, le dispositif bénéficiant alors, soit des mêmes prestations, soit en recevant des prestations basées sur leurs propres besoins.

Madame la 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente estime donc qu'il s'agit d'un accord-cadre qui permet de catalyser la politique publique de la mutualisation, tout en déployant un outil structurant pour notre territoire qui se verra agile pendant la durée du contrat.

Monsieur le Président explique que cette volonté de mutualiser les services est un enjeu majeur pour le territoire au regard du contexte économique national et local. Il estime néanmoins que la centralisation d'une telle compétence à l'échelle de la 3CM nécessite une compétence en interne qu'il faudra recruter en fonction de l'employeur de cette mutualisation.

Madame la 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente présente les caractéristiques essentielles de l'accord-cadre :

- Titulaire : FMI-DIRRA ;
- Nature du contrat : Accord-cadre
- Modalités d'achat : à bons de commande ou à marchés subséquents ;
- Durée : 1 année, reconductible 3 fois 1 année ;
- Montant maximum : 500 000,00 € HT

**Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :**

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer :

- l'accord-cadre mixte de renouvellement de l'infrastructure de virtualisation, de sauvegarde, du matériel informatique et prestations associées,
- tout document permettant de mener à bien la présente délibération.

## **Création du budget annexe de la gestion des déchets**

Rapporteur : Marie-Hélène TROSSELY

**Vu :**

- l'article 64 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;
- l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;
- le Code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Vice-président délégué aux déchets rappelle que l'existence de la communauté de communes est profondément liée aux déchets. En effet, c'est en 1966 que fut créé le SIVOM de la région de Montluel dont la compétence principale était la collecte des ordures ménagères. Cette collecte effective pour cinq communes a été étendue à toutes en 1972. L'intercommunalité s'inscrit ensuite dans la généralisation du tri en 2001.

Monsieur le Vice-président délégué aux déchets explique que c'est vingt années plus tard que le projet de territoire fait du tri, un enjeu majeur pour les habitants tant en termes écologique, qu'économique.

Madame la 1<sup>ère</sup> Vice-présidente propose que l'évolution de la compétence déchet conduise à la création d'un nouveau budget annexe afin de retracer l'ensemble des recettes et des dépenses de l'activité et permettre ainsi d'afficher avec précision l'évolution financière du service. En effet, un budget annexe favorise la transparence budgétaire et permet de restituer une information financière plus précise. Le budget annexe de collecte et traitement des déchets ne dispose pas de l'autonomie financière.

Madame la première Vice-présidente rappelle que la communauté de communes a fait le choix de financer le service déchet par l'instauration de la TEOM et qu'il s'agit d'une activité située hors du champ d'application de la TVA. Le budget de collecte et traitement des déchets fera en revanche l'objet d'une déclaration au titre du FCTVA.

#### **Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE** de créer un budget annexe nommé « collecte et traitement des déchets » qui sera effectif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- **DECIDE** que l'actif et le passif feront l'objet d'un transfert du budget principal au budget annexe dès la clôture de l'exercice 2023 sur la base d'un certificat administratif,
- **PRECISE** que le budget annexe de collecte et traitement des déchets est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M57,
- **PRECISE** qu'un budget de référence fera l'objet d'un vote en conseil communautaire pour permettre au budget annexe d'exister dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024 en attendant le vote du budget en avril,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout acte permettant l'exécution de la présente délibération.

### **Création du budget annexe de la mobilité**

Rapporteur : Marie-Hélène TROSSELY

#### **Vu :**

- *La loi d'orientation n°2019-1428 du 24 décembre 2019 relative à la mobilité ;*
- *le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2333-64 à L2333-75 ;*
- *le Code de la sécurité sociale, notamment les articles L130-1, R130-1 à R130-2 ;*
- *le Code du travail, notamment les articles L1111-1 à L1111-3 ;*
- *La délibération DE-2023/09/81-AG du 7 septembre 2023 instaurant le versement mobilité sur le territoire de la communauté de communes de la Côtière à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.*

Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes est autorité organisatrice de la mobilité sur le territoire des communes membres en organisant et facilitant l'ensemble des déplacements pour une meilleure cohérence entre mobilité durable et développement urbain. Les enjeux de la mobilité sont au cœur du projet de territoire.

Monsieur le Président précise qu'en 2020, la 3CM a validé le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) en définissant un plan d'action sur six ans pour participer à la lutte contre le changement climatique et l'amélioration de la qualité de l'air. Le transport est l'un des vecteurs sur lesquels agir.

Monsieur le Président rappelle également que l'intercommunalité souhaite répondre au mieux aux besoins de sa population et de ses usagers, pour ce faire, elle a élaboré un plan de mobilité simplifié (PDMS) en fixant des actions en matière de développement des transports en commun, des modes actifs (comme le vélo et la marche à pied) et du covoiturage.

Afin de développer de nouvelles infrastructures et de nouvelles solutions mobilité pour participer au changement de comportement, la communauté de communes de la Côtère met en place à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 le versement mobilité qui sera dû par l'ensemble des entreprises et administrations du territoire de plus de onze salariés. Le versement mobilité peut financer tout investissement et fonctionnement de services ou d'actions qui rentrent dans le champ de compétence de l'autorité organisatrice de la mobilité (AOM).

Madame la première Vice-présidente propose que l'évolution du financement de la compétence mobilité par le versement mobilité et la nécessité de distinguer budgétairement et financièrement les activités liées au service transport de personnes dans un budget soumis à la nomenclature M43, conduisent à la création d'un nouveau budget annexe afin de retracer l'ensemble des recettes et des dépenses de l'activité et permettre ainsi d'afficher avec précision les coûts du service.

Madame la première Vice-présidente rappelle que la communauté de communes a fait le choix de financer le service mobilité essentiellement par l'instauration du versement mobilité et qu'il s'agit d'une activité située dans le champ d'application de la TVA. Aussi, afin de palier le manque de trésorerie lors du démarrage de ce budget annexe, il est consenti une avance de trésorerie de 100 000 € issue du budget principal qui fera l'objet d'une restitution.

#### **Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE** de créer un budget annexe nommé « Mobilité/Transport » qui sera effectif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- **DECIDE** que l'actif et le passif feront l'objet d'un transfert du budget principal au budget annexe dès la clôture de l'exercice 2023 sur la base d'un certificat administratif,
- **AUTORISE** le versement d'une avance de trésorerie de 100 000 €,
- **DONNE POUVOIR** au président par décision de résorber cette avance de trésorerie dès qu'il résulte des comptes financiers que le budget possède un fonds de roulement égal à l'avance de trésorerie.
- **PRECISE** que le budget annexe mobilité est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M43 et qu'il est assujéti à la TVA à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- **PRECISE** qu'un budget de référence fera l'objet d'un vote en conseil communautaire pour permettre au budget annexe d'exister dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024 en attendant le vote du budget en avril,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout acte permettant l'exécution de la présente délibération.

### **Politique de la ville / Programmation financière 2023**

---

Rapporteurs : Marie-Hélène TROSSELY et Philippe GUILLOT-VIGNOT

Un comité de pilotage politique de la ville, piloté et animé par la ville de Montluel, s'est tenu le 28 juin 2023. Dans le cadre de la programmation financière 2023, des demandes de subvention formulées par la ville de Montluel d'une part, et par les partenaires locaux compétents du territoire d'autre part, ont été inscrites telles que ci-annexées.

*Considérant la présence du quartier dit prioritaire ;*

*Considérant la compétence CISPD « Animation et coordination des dispositifs locaux de prévention de la délinquance dans le cadre du Conseil Intercommunal de Sécurité et Prévention et la Délinquance », conformément à l'arrêté préfectoral portant modification des compétences de la communauté de communes de la Côtère à Montluel en date du 10 mars 2023 ;*

*Considérant l'adéquation des projets suivants :*

Conseil communautaire du 5 octobre 2023 Communauté de Communes de la Côtère à Montluel	PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE	7 / 13
---	----------------------------	--------

Nom de l'évènement	Nature de l'action	Montant	Porteur du projet
Les Olympiades de la Côtère	Dispositif Quartiers d'été	2000 €	Montluel Solidaire
Les samedis de l'été	Cohésion sociale	1350 €	Montluel Solidaire
<b>TOTAL</b>		<b>3350 €</b>	

avec les objectifs stratégiques et opérationnels de la politique prévention de la délinquance, Monsieur le Président sollicite l'autorisation du conseil communautaire pour l'attribution des moyens financiers, en direction de ces actions, au titre de l'année 2023 soit :

- 2000 € pour le projet « Les Olympiades de la Côtère » porté par Montluel Solidaire,
- 1350 € pour le projet « Les samedis de l'été » porté par Montluel Solidaire.

*Vu le rapport de Monsieur le Président,*

**Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :**

- **AUTORISE** l'attribution des moyens financiers tels que présentés ci-dessus :
  - 2000 € pour le projet « Les Olympiades de la Côtère » porté par Montluel Solidaire,
  - 1350 € pour le projet « Les samedis de l'été » porté par Montluel Solidaire.
- **AUTORISE** Monsieur le président à effectuer toutes les démarches nécessaires au versement des subventions sollicitées,
- **AUTORISE** Monsieur le président à signer tout document se rapportant à ces dossiers.

### **ZAE des Viaducs / Cession d'un ténement à la société CARRAZ (SCI CARRAZ)**

Rapporteur : Patrick MÉANT

La Communauté de Communes de la Côtère à Montluel (3CM) est compétente en matière de développement économique. A ce titre, elle aménage et commercialise les Zones d'Activités Economiques du territoire, dont la ZAE des Viaducs, située à LA BOISSE.

La société CARRAZ est spécialisée dans le domaine de la plomberie-chauffagiste. Aujourd'hui propriétaire à BELIGNEUX, l'entreprise cherche à acquérir un nouveau foncier permettant de réaliser un bâtiment adapté à sa croissance et à son activité.

Il est donc proposé au conseil communautaire de céder à la société SCI CARRAZ, la parcelle cadastrée n°AL1196, d'une contenance de 1 000 m<sup>2</sup> environ, au prix de 83 € HT / m<sup>2</sup>. Le prix est conforme à l'estimation des Domaines en date du 9 août 2023, annexée à la présente délibération.

L'entreprise construira un local d'environ 457 m<sup>2</sup> et représentera cinq emplois. La localisation et les visuels du projet sont annexés à la présente délibération.

Les membres de la Commission attractivité et de la Commission permanente ont émis un avis favorable à ce projet.

**Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

**DECIDE :**

- **D'APPROUVER** la cession de la parcelle cadastrée n°AL1196 sise sur la ZAE des Viaducs à La Boisse, d'une contenance de 1000 m<sup>2</sup> environ, au prix de 83 € HT / m<sup>2</sup>, à la société CARRAZ ou toute personne morale s'y substituant pour son compte.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président à l'attractivité à signer tout document et à mener toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

## **Convention partenariale « SNCF Voyageurs, Keolis Lyon, la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau (CCMP), la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel (3CM) » relative à la commercialisation des produits multimodaux T-Lib Côtière**

Rapporteur : Philippe GUILLOT-VIGNOT

Par délibération n°DE-2022/07/63-MO du 7 juillet 2022, le conseil communautaire a approuvé le principe de l'adhésion de la Communauté de Communes de la Côtière Montluel (3CM) au Syndicat Mixte des Transports de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise (SMT AML) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

A son tour, le comité syndical du SMT AML du 6 décembre 2022 a validé l'intégration de la 3CM, ainsi que celle de la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau (CCMP), parmi ses membres.

Pour rappel, le SMT AML est un syndicat mixte de transport type Loi SRU (au sens des articles L1231-10 à L1231-13 du Code des Transports), composé uniquement d'autorités organisatrices de la mobilité.

Son principal objectif est de rendre les déplacements intermodaux plus faciles et plus attractifs, tous motifs confondus, en dépassant la complexité institutionnelle de la mobilité.

En intégrant le SMT AML, la 3CM est au cœur des réflexions sur la mobilité de l'aire métropolitaine qui présentent des enjeux forts au regard des nombreux flux d'échanges entre la 3CM, la métropole et les EPCI limitrophes.

L'une des actions phares déployée par le SMT AML est la création d'une tarification multimodale dénommée T-Libr, qui vise à faciliter l'intermodalité et le parcours utilisateur à des tarifs avantageux.

La gamme T-Libr s'adresse donc aux voyageurs empruntant très régulièrement plusieurs réseaux de transport sur le périmètre du SMT AML. Elle est ainsi composée de plusieurs titres de transport, en particulier des abonnements mensuels, avec un support unique, la carte billettique Oûra.

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2023, l'offre T-libr se complète d'une nouvelle zone « la Côtière » qui permet aux usagers de bénéficier d'un abonnement combinant les différents réseaux de transport du territoire : Solutions Transport 3CM, Colibri, Cars Région Ain et au TER Auvergne-Rhône-Alpes. Cet abonnement peut être étendu sur deux zones et donner également accès au réseau de transport TCL.

La gamme tarifaire multimodale « T-Libr Côtière » s'adresse à deux types de publics :

- Le grand public (ouvert à tous) ;
- Les jeunes de moins de 26 ans qui bénéficient du tarif réduit.

La convention partenariale relative à la commercialisation des produits multimodaux « T-Libr Côtière » a pour objet de définir :

- les modalités de commercialisation de la gamme multimodale « T-Libr Côtière »,
- les modalités financières découlant de la commercialisation des titres entre les parties : reversements des recettes entre les exploitants et application de commissions de distribution.

Les abonnements « T-Libr Côtière » sont distribués par :

- SNCF Voyageurs via les distributeurs automatiques, en agence ou sur internet,
- Keolis Lyon en agence,
- CCMP via l'Office de Tourisme « Dombes Côtière Tourisme » à Miribel (sous réserve d'une validation juridique qui fait l'objet d'une analyse en cours).

Pour ces distributeurs, une commission de 3,5 % basée sur les montants TTC des ventes s'applique.

La présente convention entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 pour une durée d'un an et quatre mois, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

La transmission de l'état des ventes et le reversement des recettes s'effectuera :

- En décembre 2023 pour les ventes de septembre à novembre 2023,
- En juin 2024 pour les ventes de décembre 2023 à mai 2024,
- En décembre 2024 pour les ventes de juin à novembre 2024.

Conformément à la clé de répartition des ventes précisée dans l'annexe 1, pour chaque abonnement « T-Libr » vendu, la 3CM percevra 0,10 €.

T-Libr S - zone « Côtière » - Abonnements mensuels :

	Tarif usagers	part TER	part Cars Région Ain	part Colibri	part 3CM
Tout public	37,00 €	24,80 €	12,00 €	0,10 €	0,10 €
Jeunes (-26 ans)	32,00 €	22,20 €	9,60 €	0,10 €	0,10 €

T-Libr M - zones « Côtière » et « TCL » - Abonnements mensuels :

	Tarif usagers	part TER	part Cars Région Ain	part Colibri	part 3CM	part TCL
Tout public	103,50 €	52,10 €	0,40 €	0,10 €	0,10 €	50,80 €
Jeunes (-26 ans)	67,70 €	44,90 €	0,30 €	0,10 €	0,10 €	22,30 €

Interventions :

François CREVOLA : Etes-vous vraiment sûr des tarifs présentés ? Personnellement j'ai payé l'abonnement 68,50 €. Deuxième remarque, c'est très mal expliqué. Les gens n'ont pas compris à quelle gare il faut monter/descendre. J'ai remarqué que des employés de la 3CM étaient obligés de rajouter des explications pour éclaircir les usagers (ndlr : Facebook). Les brochures ne sont pas très claires. Concernant les tarifs, la SNCF les vend plus chers, ils doivent gagner de l'argent que vous ne récupérez pas.

Philippe GUILLOT-VIGNOT : Je note vos remarques. Le bénéficiaire à terme est de profiter d'un abonnement unique. J'entends qu'il puisse y avoir des complications d'usage, de notice. Nous sommes dans un dispositif que nous avons voulu rapidement mettre à disposition des usagers.

François CREVOLA : Cela n'explique pas les différences de prix visibles sur internet. J'ai ici une copie d'écran d'un abonnement T-Libr + TER + TCL + Côtière réduit (-26 ans) payé 68,50 €.

Philippe GUILLOT-VIGNOT : Nous ne parlons pas de tarifs mais de délibération exposant la part respectivement signée. Nous ajusterons cette information dans le cadre de cette convention pour que cela soit claire. Il y a un écart entre cette délibération et le tarif affiché une différence de 0,80 €.

François CREVOLA : Il y a un risque de confusion pour les usagers puisqu'il existe plusieurs formules pour effectuer les mêmes trajets.

Philippe GUILLOT-VIGNOT : Avec les explications figurant sur la notice et celles que nous pouvons fournir, je pense que les usagers vont s'y retrouver. Toutefois, nous notons une différence de tarif entre notre délibération proposée par le SMT AML et le tarif appliqué et nous aurons l'occasion d'en échanger.

**Le conseil communautaire, après avoir délibéré à 32 voix pour et une opposition (M. François CREVOLA), décide :**

- **D'APPROUVER** la convention selon les modalités de commercialisation des produits multimodaux T-Libr Côtère définies,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention et à mener toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

### **Convention de groupement de commandes « Expérimentation de suivi d'usage des aires de covoiturage sur l'aire métropolitain Lyon-Saint-Etienne »**

---

Rapporteur : Philippe GUILLOT-VIGNOT

Le SMT AML propose de coordonner un projet d'expérimentation de suivi d'usage des aires de covoiturage sur l'aire métropolitaine Lyon-Saint-Etienne.

Conformément à ses compétences et ses statuts, le SMT AML, syndicat mixte de transport type Loi SRU (au sens des articles L1231-10 à L1231-13 du Code des Transports), est autorisé à réaliser, à la demande et au profit des collectivités membres ou non membres, des missions de mutualisation, de coopération et des prestations de service se rattachant à son objet ou ses compétences ou dans leur prolongement.

Ainsi, depuis 2021, le SMT AML a mené plusieurs actions sur la thématique du covoiturage, notamment la réalisation d'un Schéma de Développement des Aires de covoiturage (SDAC) sur l'aire métropolitaine Lyon-St-Etienne, pour le compte de ses membres.

Le projet d'expérimentation de « suivi d'usage d'aires de covoiturage » sur le périmètre de l'AML a pour objectif d'améliorer l'efficacité et la pertinence des aires de covoiturage existantes par une meilleure connaissance des usages, tout en encourageant une pratique de covoiturage plus large et plus durable au sein de l'Aire Métropolitaine Lyon-Saint-Etienne.

Son principe est de collecter des données précises sur l'utilisation des aires de covoiturage.

9 intercommunalités, dont 5 sont membres du SMT AML, sont parties prenantes du projet :

- la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau ;
- la Communauté de Communes de la Côtère à Montluel ;
- Saint-Etienne Métropole ; - la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère ;
- Vienne Condrieu Agglomération ;
- la Métropole de Lyon ;
- la Communauté de Communes des Pays de l'Arbresle ;
- la Communauté d'Agglomération de Villefranche Beaujolais Saône.

Une vingtaine d'aires ont été identifiées comme pertinentes à suivre au regard de leurs usages.

Pour la 3CM, deux aires de covoiturage sont concernées : la Côte (à proximité de l'échangeur n°5.1 – A42) et le Revirat (à proximité de l'échangeur n°6 – A42).

Cette expérimentation comprendra plusieurs étapes dont 2 phases :

- La mise en place de comptages quantitatifs aux entrées / sorties des aires de covoiturage dans l'objectif de comprendre les habitudes des usagers.
- La réalisation d'études qualitatives avec des enquêtes terrain pour cerner le comportement des usagers des aires, leurs Origines-Destinations, leurs motifs d'usage, leurs modes de rabattement, l'utilisation des services de mise en relation, etc...

La présente convention a pour objet de préciser :

- les conditions de réalisation de l'expérimentation de suivi d'usage des aires de covoiturage,
- la gouvernance, durée et conditions techniques de réalisation de l'expérimentation,

- les modalités financières d'engagement des parties prenantes sur la durée de la convention,
- la répartition des contributions entre partenaires du projet.

Le SMT AML assure le rôle de coordonnateur du projet, avec la charge de solliciter une subvention globale auprès du fonds vert, de réaliser les études et de mener le pilotage de la gouvernance.

Le plan de financement prévisionnel total est de 349 000 € TTC (295 000 € HT) avec une subvention potentielle du fonds vert de 50 % du montant HT, soit 135 000 €.

Selon le principe de répartition financière proposé, chaque EPCI aura financièrement à sa charge le coût des études des aires présentes sur son territoire après déduction de la part financée par l'Etat dans le cadre de l'AAP Fonds vert.

Ce projet et ses financements s'étalent sur une durée de 2 ans, 2024 et 2025.

Le coût prévisionnel maximal restant à charge de la 3CM est de 11 480 € TTC pour l'ensemble du projet, soit 5 740 € par an.

**Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- **D'APPROUVER** la convention selon les modalités de réalisation, de gouvernance et de financement définies,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention et à mener toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

*Départ de François CREVOLA.*

## Désignation des commissions thématiques

Ce point est reporté au conseil communautaire du 2 novembre.

## Informations diverses

- PROJET D'AMPLIFICATION DE LA ZONE À FAIBLES ÉMISSIONS (ZFE) DE LA MÉTROPOLE DE LYON :  
Le dossier de consultation du public sur le projet d'amplification de la ZFE a été transmis aux élu-e-s pour prise de connaissance en vue d'une délibération qui sera proposée au conseil communautaire du 2 novembre 2023.
- ECOPARC CÔTIÈRE / PRESENTATION DE LA CANDIDATURE DE SAMSE / ETUDE D'OPPORTUNITE.

### AMENAGEMENT

- DS-2023/09/28-AM : Approbation de l'accord collectif départemental 2023-2025 / Convention d'objectif triennale relative à la mission d'identification et de suivi du relogement des publics prioritaires dans le parc social  
Date de notification : 25/09/2023

### ENVIRONNEMENT

- DS-2023/10/29-EN : Convention refashion pour la collecte et le recyclage des textiles (TLC)  
Date de notification : 02/10/2023

## PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

**Le jeudi 02 novembre 2023 – 19h00**

*L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président clôture la séance à 20h20.*

Conseil communautaire du 5 octobre 2023 Communauté de Communes de la Côtière à Montluel	PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE	12 / 13
--	----------------------------	---------

Montluel, le 2 novembre 2023.

Le secrétaire de séance,  
Philippe BELAIR



Le Président,  
Philippe GUILLOT-VIGNOT



